

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

DIRECTION DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES, ALIMENTAIRES ET RURALES

Service des statistiques et des affaires rurales

LE FONDS DE DEVELOPPEMENT DES ELEVAGES OVIN ET CAPRIN (FDEOC)

CRÉE PAR LA DÉLIBÉRATION N°97/CP DU 14 NOVEMBRE 1990 MODIFIÉE

Le FDEOC permet aux éleveurs d'ovins et/ou de caprins :

AVEC 15 A 18 MILLIONS DE FRANCS DE RECETTES ANNUELLES

❖ **D'accéder aux prêts du Crédit Agricole et de la BCI bonifiés à 3 % par le FDEOC pour**

→→→→

- L'amélioration des bâtiments d'élevage
- L'hydraulique ou l'irrigation
- L'acquisition de matériel destiné à l'élevage
- La mise en place de pâturages améliorés
- L'achat de géniteurs

Coût pour le FDEOC : 100 à 200.000 F/an

❖ **D'obtenir une subvention, via la chambre d'agriculture, pour leurs achats d'anthelminthiques (50 % du prix remboursé sur facture)**

→→→→

- principaux vermifuges utilisés (liste fixée par arrêté)
- anticoccidiens (Nemaprol, Diavidic)
- ténicide (Yomesane)
- vaccin (Imotoxan)

Coût pour le FDEOC : 300 à 400.000 F/an
(10 à 20 éleveurs concernés, dont 2/3 en province Sud et 1/3 en province Nord)

❖ **De bénéficier de l'appui de l'UPROC, qui reçoit une dotation annuelle de 7,5 à 12 MF pour son fonctionnement**

→→→→

- octroi de **primes** à tout éleveur achetant des animaux de race pure locaux aux sélectionneurs de l'UPROC
- suivi ou appui technique du technicien aux membres de l'UPROC
- achat de reproducteurs pour les sélectionneurs de l'UPROC (en convention avec l'UPROC)

Qui peut bénéficier du FDEOC ?

Tout éleveur à jour dans le paiement de ses taxes trimestrielles, c'est-à-dire ayant acquitté (ou fait acquitter par l'abatteur) les 10 F par kg de carcasses de viande ovine ou caprine abattues (ou faites abattues) les trimestres précédents. Ceci est attesté par l'envoi d'un double des factures (carnet d'abattage fourni par le FDEOC : DAVAR, chambre d'agriculture ou UPROC) accompagné d'un chèque de règlement à l'ordre du TRESOR PUBLIC, à :

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales – *Service des statistiques et affaires rurales*
BP M2 - 98849 - Nouméa cedex (Tél : 25-51-41)

En cas de non abattage au cours du trimestre précédent, le double d'une facture indiquant « AUCUN ABATTAGE AU COURS DU ... TRIMESTRE ... » doit être envoyé à la DAVAR et permet de rester en règle.

SUITE AU VERSO →

Comment fonctionne le FDEOC ?

Le programme annuel du FDEOC

Il est adopté par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (arrêté et décisions publiés au journal officiel), **sur proposition du comité de direction du Fonds**, qui se réunit 1 ou 2 fois par an.

Le comité de direction du FDEOC

Il est réglementairement composé de 15 membres :

- 8 professionnels : les présidents de la Chambre d'Agriculture, du Crédit Agricole, de l'UPROC et du syndicat des éleveurs d'ovins et de caprins ; ainsi que 2 éleveurs de caprins (1 de l'UPROC et 1 du syndicat) et 2 éleveurs d'ovins (1 de l'UPROC et 1 du syndicat)

- 5 représentants des administrations : de la Nouvelle-Calédonie (DAVAR, DBAF) et des provinces (DDR/PS, DDE/PN, DAE/PIL)

- les présidents de l'OCEF et de la BCI.

Cependant, **depuis 1996 le comité ne réunit plus que 12 membres**, le syndicat des éleveurs étant « en sommeil », et ses 3 représentants ne pouvant donc être désignés.

Le président de la commission de l'agriculture et de la pêche du congrès participe de droit aux réunions du comité, dont le secrétariat est assuré par la DAVAR.

Comment est alimenté le FDEOC ?

Le fonds est alimenté par des prélèvements reversés trimestriellement à la Nouvelle-Calédonie (Trésor Public) :

❖ Prélèvement de 10 F/kg de carcasse de viande ovine ou caprine ressuée, destinée à la commercialisation, effectué sur le prix d'achat à l'éleveur.

Ce prélèvement est effectué par l'abatteur (éleveur ou boucher).

❖ Prélèvement de 40 F/kg de viande ovine ou caprine importée retenu par l'importateur (OCEF).

Le reliquat annuel (recettes – dépenses) est reporté chaque année sur le compte du Fonds au moment du vote du budget supplémentaire de la Nouvelle-Calédonie (juillet/septembre) Si, ajouté au reliquat (ou déficit) des années antérieures, il est positif, il peut alors être utilisé après l'officialisation du budget supplémentaire. S'il est négatif, il viendra en diminution des recettes de l'année suivante.

Pour tout renseignement, contacter la DAVAR/ Service des statistiques et des affaires rurales

209, rue Auguste Bénébig – Magenta – BP M2 – 98 849 - Nouméa Cedex – Tél : 25-51-41 – Fax : 25-51-29